



Règlement de la sélection

« Formations préparatoires »

Candidats résidant dans les Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer

Ce document présente les modalités d'inscription et de sélection d'entrée dans les filières préparatoires sanitaires et sociales et préparation aux concours de la sécurité. Il est téléchargeable sur le site <http://www.ifcass.fr>.

Le règlement d'admission a une durée de validité d'un an. Il est tacitement reconductible d'année en année.

*Conception/Réalisation :
Pôle Formation*

*Janvier 2026
V5*

SOMMAIRE

TITRE I - Les modalités d'inscription aux épreuves de sélection

1 - Conditions d'accès aux formations préparatoires	3
2 - La procédure d'inscription	4
3 - Composition du dossier d'inscription	4

TITRE II – Les modalités de sélection des candidats

1 - Etablissement des listes principales et complémentaires	5
2 - Diffusion des résultats	5
3 - Validité des décisions d'admission	6

TITRE III – La procédure d'inscription administrative pour les candidats retenus et acceptant l'entrée en formation

1 - Les démarches administratives auprès de l'IFCASS	6
2 - Les démarches administratives auprès de la délégation LADOM de votre département	6
3 – Les démarches administratives auprès de la délégation France Travail de votre département	6

ANNEXE 1 : Calendrier années 2026 et 2027

ANNEXE 2 : Répartition du nombre de places par filière

Titre I – Les modalités d’inscription aux épreuves de sélection

1 – Conditions d’accès aux formations préparatoires

↪ Avoir la nationalité française ou un titre de séjour en cours de validité qui couvre la totalité de la formation.

↪ Avoir au moins 18 ans au départ du DROM - COM (les émancipations ne sont pas acceptées).

↪ Répondre aux critères d’éligibilité fixés par LADOM (conditions de résidence, de ressources et de non-cumul des aides).

Les prises en charge financière et logistique relatives aux formations professionnelles en mobilité sont régies par des textes officiels, notamment en matière de conditions de résidence, de ressources et de non cumul des aides à la mobilité. Seuls les candidats remplissant l’ensemble de ces conditions peuvent intégrer l’IFCASS.

Pour plus d’informations, vous pouvez consulter le site internet de LADOM.

↪ Etre titulaire des diplômes requis en fonction des filières :

Préparation à l’entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) : Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS.

Préparation à l’entrée en Etablissements de Formation en Travail Social (EFTS) : Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS pour les concours d’éducateur de jeunes enfants, d’éducateur spécialisé, d’assistant de service social.

Aucune condition de diplôme n’est requise pour les préparations aux sélections de formation moniteur éducateur, accompagnant éducatif et social et technicien d’intervention sociale et familiale. Il est néanmoins préférable d’avoir suivi une classe de terminale.

Pour les personnes titulaires d’un titre de séjour, nous vous informons que la plupart des écoles exige le niveau B2 en français.

Préparation aux concours d’entrée dans les écoles d’aide-soignant et d’auxiliaire de puériculture : Pas de diplôme requis. Pour les personnes titulaires d’un titre de séjour, nous vous informons que la plupart des écoles exige le niveau B2 en français.

Préparation aux concours relatifs aux métiers de la sécurité publique :

Pour la session d’août à décembre 2026 : aucune condition de diplôme.  Pour certains concours ou recrutements (GAV EP, agent(e) de sûreté ferroviaire, gardien brigadier de la police municipale...,) un CAP ou diplôme de niveau 3 sera exigé.

Pour la session débutant en janvier 2027, la priorité sera accordée aux candidats titulaires du baccalauréat pour la préparation aux concours de surveillant pénitentiaire, gardien de la paix, sous-officier de la gendarmerie, contrôleur de douanes...



Les concours et recrutements dans le domaine de la sécurité publique exigent de ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l’exercice des fonctions. Une enquête administrative sera menée lors de la phase de recrutement dans ces métiers.

↪ La nationalité française est **obligatoire** pour la formation préparatoire aux concours relatifs aux métiers de la sécurité publique.

↪ Avoir une famille d’accueil en métropole qui s’engage à vous accueillir pendant la fermeture de l’IFCASS durant les vacances de Noël.

↪ Etre retenu(e) par la commission de recrutement.

Aucune dérogation ne sera accordée sur les conditions d’entrée en formation.

2 – La procédure d'inscription

Les candidats doivent obligatoirement procéder à leur préinscription sur le site internet de l'IFCASS: <http://www.ifcass.fr> pendant la période d'ouverture des inscriptions. Cette inscription est limitée à une seule filière.

La candidature ne sera définitive que lorsque le candidat aura fait parvenir à l'IFCASS le dossier dûment complété, accompagné des pièces demandées dans les délais requis.

Aucune modification du dossier d'inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

Le service recrutements et statistiques de l'IFCASS dresse la liste des candidats retenus pour les sélections.

3 - Composition du dossier d'inscription

☐ L'ensemble de ce dossier

☐ La photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou un titre de séjour en cours de validité qui couvre la totalité de la formation et qui vous autorise à travailler en métropole.

La nationalité française est **obligatoire** pour la formation préparatoire des métiers de la sécurité publique

☐ La photocopie des diplômes

☐ Le certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale ou en études supérieures

☐ La photocopie de votre attestation d'inscription à France Travail pour les candidats sortis du système scolaire

☐ Une photo d'identité datant de moins de six mois, au format numérique (un fichier .png, .jpg, .jpeg, .gif) ne dépassant pas 400 Ko

☐ Un Curriculum Vitae (document Word imprimé), constitué des rubriques suivantes :

- Etat civil (âge, situation familiale, adresse)
- Les diplômes obtenus
- Les formations suivies (date, intitulé)
- Les expériences professionnelles :
 - o description des emplois occupés : quand ? où ? combien de temps ?
- Les stages :
 - o description des stages réalisés : quand ? où ? combien de temps ?
- Le bénévolat :
 - o description des actions bénévoles : quand ? où ? combien de temps ?

☐ Une lettre de motivation d'une page manuscrite ou informatisée comportant :

- Une présentation personnelle,
- Les attentes vis-à-vis de la formation préparatoire,
- Le projet professionnel.



L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier complet sera reçu dans les délais fixés. Tout dossier incomplet, rendu hors délai ou ne répondant pas aux consignes sera rejeté. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n° 78 du 06 Janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi par l'IFCASS pour les informations le concernant.

Titre II – Les modalités de sélection des candidats

Chaque candidat est convoqué à un entretien de sélection en visio (via la plateforme Zoom) afin d'évaluer sa candidature en tenant compte du cursus scolaire, du parcours professionnel, des diverses expériences, des connaissances de la formation, de la profession choisie et de ses motivations.

1 – Etablissement des listes principales et complémentaires

Elles sont arrêtées par les commissions de recrutement.

Elles sont composées de la Directrice en qualité de Présidente, de la cheffe du pôle formation et du coordinateur de la filière.

Elles se réunissent sur convocation de la Directrice de l'établissement.

Elles délibèrent souverainement sur les résultats qui leur sont communiqués en vue d'arrêter les listes principales d'admission et les listes complémentaires.

Les listes sont établies en fonction des notes obtenues. Une première liste est appelée liste principale.

Une seconde liste est appelée liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont ceux venant immédiatement après le dernier admis sur les listes principales. Les candidats inscrits sur la liste complémentaire seront recrutés en cas de désistement d'un candidat sur la liste principale.

Les candidats de la liste complémentaire peuvent être appelés jusqu'au 15^{ème} jour suivant la rentrée.

2 – Diffusion des résultats

La confirmation écrite des résultats s'effectue par courrier adressé à chaque candidat dans les 5 jours suivant les commissions. Seul le courrier signé par la Directrice de l'IFCASS ou son représentant ayant reçu délégation fait foi.

Les résultats sont envoyés par mail aux candidats.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription à l'aide du coupon réponse avant la date indiquée sur le courrier. En cas de non réponse dans les délais requis, le candidat sera considéré comme refusant son entrée à l'IFCASS quel que soit le motif invoqué.

Les candidats inscrits sur les listes complémentaires doivent confirmer leur souhait de rester inscrits sur ces listes à l'aide du coupon réponse avant la date indiquée sur le courrier. En cas de non réponse dans les délais requis, les candidats seront retirés des listes complémentaires.

3 – Validité des décisions d'admission

L'admission n'est valable que pour la rentrée qui suit les épreuves de sélection sauf en cas de force majeure (maternité, accident ou maladie grave du candidat) donnant droit à un seul report sur décision de la directrice de l'IFCASS. Le report doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Titre III – La procédure d’inscription administrative pour les candidats retenus et acceptant l’entrée en formation

1 – Les démarches administratives auprès de l’IFCASS

L’entrée en formation en qualité de stagiaire de la formation professionnelle entraîne de nombreuses démarches administratives.

Quatre dossiers différents sont à constituer avant votre entrée en formation. Ils seront joints, pour les candidats des listes principales, aux courriers notifiant les résultats aux sélections.

Ils doivent être élaborés avec la plus grande attention. Tout dossier incomplet entraînera des retards de rémunération et de prise en charge par les services de la Caisse d’Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie.

2 – Les démarches administratives auprès de la délégation de LADOM de votre département.

Il appartient aux candidats retenus sur la liste principale ou appelés à intégrer l’IFCASS de prendre attache avec LADOM de leur département pour confirmer leur éligibilité au titre de la mobilité.

Les candidats non éligibles ne seront pas autorisés à intégrer l’IFCASS.

Ces démarches sont à effectuer dès réception des résultats.

Une fois l’éligibilité validée, LADOM remettra aux candidats une fiche de liaison

3 – Les démarches administratives auprès de la délégation de France Travail de votre département.

Il appartient aux candidats de se rendre à France Travail pour valider leur inscription et mettre en place leur rémunération.

Cette démarche doit être réalisée dans les plus brefs délais.

Annexe 1

CALENDRIER DES SELECTIONS

Années 2026 et 2027

ETAPE 1 : INSCRIPTION	
☞ Ouverture des inscriptions (sur le site www.ifcass.fr) ☞ Clôture des inscriptions en fonction des filières	5 février 2026 Au plus tard en septembre 2026
ETAPE 2 : CALENDRIER DES SELECTIONS	
☞ Entretien de sélection	A compter de mars 2026
☞ Réunions des commissions de recrutement	A partir de mai 2026
☞ Notification des résultats	A partir de mai 2026
ETAPE 3 : ADMISSION	
☞ Pour les candidats admis sur liste principale : confirmation de l'inscription ☞ Les candidats admis sur liste complémentaire seront informés au fil des désistements de leur admission sur liste principale	
ETAPE 4 : ENTREE et FIN DE FORMATION	
☞ Filière préparatoire à l'entrée en EFTS (Travail social)	29 septembre 2026 au 4 juin 2027
☞ Filière préparatoire à la sélection en IFSI (infirmier)	6 octobre 2026 au 11 juin 2027
☞ Filière préparatoire à l'entrée en école d'IFAS (Aide-soignant) et d'IFAP (Auxiliaire de Puériculture)	27 octobre 2026 au 2 juillet 2027
☞ Filière Préparatoire aux concours des métiers de la sécurité publique – Sans condition de diplôme	25 aout au 18 décembre 2026
☞ Filière Préparatoire aux concours des métiers de la sécurité publique – Titulaires du baccalauréat	A définir

Annexe 2

REPARTITION DU NOMBRE DE PLACES PAR FILIERE

Années 2026 et 2027

FILIERES	Nombre de places financées Candidats originaires des DROM/COM
TRAVAIL SOCIAL	20
INFIRMIER	46
AIDES SOIGNANTS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	114
METIERS DE LA SECURITE PUBLIQUE Sans condition de diplôme	22
TOTAL 2026	202
METIERS DE LA SECURITE PUBLIQUE Titulaire du bac 2027	22